

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant

de pianiste-accompagnateur (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à mi-temps pour les besoins du Conservatoire Municipal, un pianiste-accompagnateur (degré d'occupation 11h/22) engagé sous le statut du chargé de cours de l'enseignement musical (salaarié).

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- être détenteur au moins d'un diplôme universitaire portant sur un cycle d'études de trois années, type bachelor avec la spécialité piano d'accompagnement ou piano ; conformément au règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours de l'enseignement musical, et sur avis de la commission consultative à l'enseignement musical, le nouveau titulaire sera classé au grade A2/E3 ou A1/E3ter suivant son niveau de qualification.

Les missions et tâches assignées au nouveau titulaire au sein du Conservatoire sont entre autres définies comme suit :

- Accompagnement au piano des élèves du Conservatoire lors de prestations (auditions, concerts, examens, concours, ...) au Conservatoire ou lors des activités parascolaires.

Le profil souhaité du nouveau titulaire est défini comme suit :

- Être capable d'accompagner au piano des élèves du Conservatoire, indépendamment de leur niveau d'études et/ou de leur spécialité, lors de prestations (auditions, concerts, examens, concours, ...) au Conservatoire ou lors des activités parascolaires
- Avoir un excellent réflexe de lecture musicale
- Être capable de gérer de façon autonome les répétitions avec les élèves, tant pour l'organisation (horaires) que pour le contenu pédagogique
- Être disposé à travailler d'après des horaires irréguliers, y compris en soirée ainsi que les samedis et dimanches

Expérience professionnelle:

Une expérience professionnelle dans un emploi similaire sera considérée comme un avantage.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de l'inscription du certificat d'études supérieures au registre prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **30 décembre 2019** au plus tard.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent. (Application des dispositions de l'article L-326-1 du code de travail).

Les modalités pratiques de l'examen médical leur seront communiquées en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours de l'enseignement musical, et sur avis de la commission consultative à l'enseignement musical, le nouveau titulaire sera classé au grade A2/E3 ou A1/E3ter suivant son niveau de qualification.

Le salaire est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2019.

Le collège échevinal.